



DECISION N° DE 2022 023
Avenant N° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre SARL HALL04 et Cie
Construction d'un skate-park en béton

Le Maire de la Ville de Bazas ;

- Vu, l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
- Vu, la délibération du Conseil Municipal N° DE_2020_039BIS en date du 08 juin 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article précité et notamment son alinéa 4^{ème}
- Vu la décision N° DE_2021_099 du 06 septembre 2021 portant attribution du marché de maîtrise d'oeuvre à la SARL HALL04 et Cie pour la construction d'un skate-park en béton d'un montant prévisionnel des travaux de 150 000 € HT, fixant les honoraires du maître d'oeuvre à 14 475 € HT-;
- Considérant qu'il est nécessaire de signer un avenant N° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre portant sur la phase AVP suite aux modifications apportées aux programmes demandée par la maîtrise d'ouvrage, fixant la nouvelle enveloppe financière à 201 830 € HT ;

DECIDE

Article 1^{er} : Un **AVENANT N° 1** au marché de MO est signé avec la SARL HALL04 et Cie concernant la phase AVP pour une enveloppe financière fixée à 201 830,00 € HT.

Article 2 : La rémunération définitive du maître d'oeuvre fixée à 9,65 % du montant HT des travaux s'élève à 19 476.60 € HT soit 23 371.92 € TTC.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Information de la présente décision sera faite lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à Bazas, le 22 février 2022

Le Maire,
Isabelle DEXPERT

